

N° 2013-05-04

COMMUNE DE NOZAY
(Essonne)
Canton de Montlhéry
Arrondissement de PALAISEAU

Nbre de Conseillers :	27
Nbre de Présents :	21
Nbre de Pouvoirs :	4
Nbre de Votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

11 JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVEE

Séance du 4 Juillet 2013

Date de la convocation : 28 Juin 2013

Objet : Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

L'an deux mille treize, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Paul RAYMOND, Maire.

Etaient présents : M. RAYMOND, M. MEUNIER, Mme FAURE, M. FACHE, Mme GLUSZEK, M. FOURNES, M. KABICHE, M. MEIGNAN, M. ALQUIER, Mme BERGEONNEAU, Mme CLERC, M. TOULLIER, M. PERRIER, Mme FACHE, Mme FROUIN, Mme GILLES, Mme COILLOT M. DUPONT, M. HOHBAUER, M. BEAUJEAN, Mme MORISSEAU.

Pouvoirs :

Jean-Luc LEMOIGNE	à	Paul RAYMOND
Jean-François LE NY	à	Jean-Michel MEUNIER
Eric ROUSSEAU	à	Mireille MORISSEAU
Jean-Marie LORANT	à	Philippe DUPONT

Formant la majorité des Membres en exercice.

Madame Hélène FAURE est nommée secrétaire de séance.

Selon le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, la réforme des autorisations d'urbanisme est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007. Le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis. En dehors des secteurs protégés, le Conseil Municipal a la possibilité de délibérer pour soumettre les édifications de clôtures à déclaration préalable, en application du nouvel article R. 421-12 du Code de l'urbanisme.

L'instauration de la déclaration de clôture permettra à la commune de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte par le plan d'occupation des sols et le futur plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Urbanisme » du 18 juin 2013, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article R. 421-12,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme » du 18 juin 2013,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur tout ou partie du territoire de la commune, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi les projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

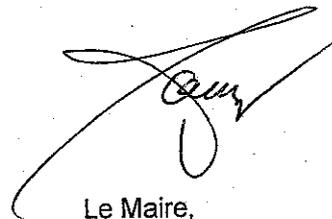
Pour copie conforme au registre en Mairie.

Fait à Nozay, le 8 Juillet 2013

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

11 JUL. 2013

ARRIVEE

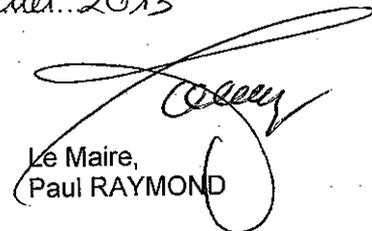


Le Maire,
Paul RAYMOND



Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 11 juillet 2013

Et la délibération ayant été reçue par le Représentant de l'Etat le 11 juillet 2013



Le Maire,
Paul RAYMOND